



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **29 SEPTEMBRE 2025**

Délibération n° **DEL-2025-0310**

Objet : Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec l'Association pour la Promotion de l'Action Socio-Educative (APASE) au titre des années 2025 à 2029

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 51
Pouvoirs : 11
Absents : 0
Excusés : 23
Pour : 62
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

06 OCT, 2025

et publié le

06 OCT, 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 29 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 23 septembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne BERGER, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Frédéric GLAREY, André GONNET, Annick GUICHARD, Martine KOHLY, Sylvie LARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Isabelle CURT à Régine VILLARINO, Agnès DUPON à Olivier SALVETTI, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Mylène JACQUIN à Régine MILLET, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Brigitte SORREL à Clément BONNET, Martine VENTURINI à Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière de prévention,
Vu les crédits budgétaires prévus.

Le Grésivaudan mène une action globale en direction des enfants, des adolescents et de leurs familles. Une attention particulière est portée sur la prise en charge des enfants et des adolescents montrant des comportements échappant à bon nombre de dispositifs éducatifs (école, accueil de loisirs, associations, etc...).

A ce titre, la CCLG finance depuis 2014 un dispositif de prévention éducative sur le Grésivaudan animé par trois éducateurs de l'Association pour la Promotion de l'Action Socio-Educative (APASE). Depuis 2025, ce financement est de 190 762 € par an.

Les éducateurs spécialisés interviennent ainsi sur les secteurs des collèges de Goncelin, Villard-Bonnot, Saint-Ismier, Le Touvet et Allevard. Ils sont présents sur le terrain (collèges, rues, places, abords de bâtiments publics), souvent en fin de journée, selon les besoins repérés ou signalés.

Leur action vise non seulement à prévenir les situations de rupture des jeunes, mais aussi à proposer des solutions sociales adaptées, liées à des problèmes familiaux, de santé, d'emploi, de logement ou encore de scolarité.

Chaque année, plus d'une centaine de jeunes sur le territoire sont ainsi accompagnés par l'APASE et rattachés aux dispositifs existants.

Afin de poursuivre cette action de prévention éducative, l'APASE sollicite le renouvellement de la convention de partenariat avec Le Grésivaudan, qui arrive à échéance fin septembre 2025. Le Grésivaudan avait déjà signé trois conventions similaires, de 2014 à 2017 puis de 2017 à 2021, et enfin de 2021 à 2025.

L'objet de la présente délibération porte sur la signature d'une convention d'objectifs et de financement d'une durée de quatre ans (2025-2029) avec l'APASE. Cette convention définit l'objectif et les modalités d'intervention des éducateurs sur le territoire, le montant attribué, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Pour chaque année de la convention, la communauté de communes apporte un concours financier d'un montant de 190 762 €, sous réserve de l'adoption du budget primitif annuel.

A noter qu'en 2025, une subvention de 143 071,50 € a déjà été versée pour la période de janvier à septembre 2025. Un financement complémentaire de 47 690,50 € est donc prévu pour la période octobre – décembre 2025. Pour les années suivantes, le montant versé sera de 190 762 €.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- De l'autoriser à signer la convention d'objectifs et de financement avec l'Association pour la Promotion de l'Action Socio-Educative pour la période 2025-2029,
- D'attribuer à l'Association pour la Promotion de l'Action Socio-Educative une subvention de 47 690,50 € pour la période octobre-décembre 2025,
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

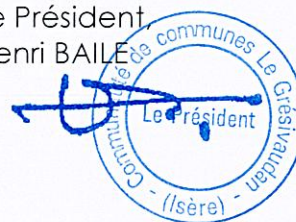
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 29 SEP. 2025

Le Président
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION

d'objectifs et de financement 2025-2029

l'Association pour la Promotion de l'Action Socio-Educative (APASE) pour une action de prévention éducative

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, Monsieur **Henri BAILE**,
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex,
agissant en vertu de la délibération n°DEL-2025-.... du **29 septembre 2025**

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

L'Association pour la Promotion de l'Action Socio-Éducative
dont le siège social est au 11 rue Paul Éluard 38600 FONTAINE
Représentée par son président – **Monsieur Michel MIET**

Ci-après désignée l'APASE

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Préambule :

L'APASE est une association d'éducation spécialisée et éducative. Elle est détentrice d'une mission départementale de prévention spécialisée et s'inscrit dans le champ de l'Aide Sociale à L'Enfance. L'association a également pour objet de développer des activités contribuant à l'insertion sociale et professionnelle des publics rencontrés.

Outre les actions en justice en réponse à des actes répréhensibles par la loi, l'APASE a initié sur le territoire du Grésivaudan un dispositif de prévention éducative. Trois éducateurs spécialisés interviennent ainsi auprès des jeunes en difficulté sociale et comportementale tant sur le plan préventif qu'éducatif.

Leur action vise non seulement à prévenir les situations de rupture des jeunes, mais aussi à proposer des solutions sociales adaptées, liées à des problèmes familiaux, de santé, d'emploi, de logement ou encore de scolarité.

Pour mettre en œuvre cette action de prévention éducative, l'association doit :

- Préparer, proposer et mettre en œuvre une stratégie d'intervention auprès des jeunes à moyen et long terme,
- Travailler en liaison avec les services sociaux et éducatifs, les organismes culturels, et les associations de quartier, afin de susciter la prise en charge d'un certain nombre d'activités par les habitants eux-mêmes,
- Recruter du personnel spécialisé permanent, suivre son action et contribuer à son perfectionnement,
- Gérer des fonds publics nécessaires à la réalisation des activités et des fonds privés issus de l'activité d'économie sociale et solidaire : chantier éducatifs divers : second œuvre bâtiment, manutention, cuisine et service de restauration.

L'APASE porte une attention particulière à la prise en charge des enfants et des adolescents montrant des comportements échappant à bon nombre de dispositifs éducatifs (école, accueil de loisirs, associations, etc.).

Dans le cadre de sa politique de prévention sociale, Le Grésivaudan mène une action globale en direction des enfants, des adolescents et de leurs familles. A ce titre, il apporte son soutien financier à l'intervention de l'APASE depuis 2014.

Pour la mise en œuvre sur le territoire du Grésivaudan du programme de prévention éducative qu'elle a initié et conçu, l'APASE a sollicité une aide financière auprès du Grésivaudan.

Article 1 : Objet

Cette convention a pour objet de définir le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et modalités de contrôle de la subvention attribuée à l'APASE.

Dans le cadre de la présente convention, l'APASE s'engage, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, à mener les actions suivantes :

- Mettre en place un accompagnement éducatif prenant en compte les réalités locales, notamment en établissant un contact avec les jeunes en difficulté, parfois présents dans l'espace public,
- Soutenir Le Grésivaudan et les communes du territoire dans la mise en œuvre de leurs projets en faveur de la jeunesse, en particulier les actions à visée éducative et préventive,
- Favoriser une évolution positive des comportements des jeunes, tant sur le plan individuel que collectif,
- Partager une analyse du contexte et des besoins avec les différents acteurs locaux impliqués auprès des jeunes.

Le Grésivaudan contribue financièrement à la réalisation de ces actions d'intérêt général.

Article 2 : Territoire d'intervention

L'action de prévention éducative de l'APASE se déroulera sur les secteurs du :

- Collège Icare à Goncelin : *Le Cheylas, Goncelin, Hurtières, La Pierre, Tencin, Theys,*
- Collège Belledonne à Villard-Bonnot : *Saint-Mury-Monteymond, Sainte-Agnès, Villard-Bonnot, Laval-en-Belledonne, Le Champ-Près-Froges, La Combe-de-Lancey, Les Adrets, Froges,*
- Collège du Grésivaudan à Saint-Ismier : *Bernin, Biviers, Montbonnot, Saint-Ismier, Saint-Nazaire-les-Eymes,*
- Collège la Pierre Aiguille au Touvet : *La Buissière, La Flachère, Le Plateau-des-Petites-Roches, Sainte-Marie-d'Alloix, Sainte-Marie-du-Mont, La Terrasse, Saint-Vincent-de-Mercuze, Le Touvet,*
- Collège Flavius Vaussehat à Allevard : *Allevard, La Chapelle-du-Bard, Crêts-en-Belledonne, le Haut-Bréda, Le Moutaret.*

Article 3 : Organisation de l'intervention

L'intervention de l'APASE s'organisera en trois phases successives :

- Une **phase exploratoire** : connaissance et appropriation des données du contexte local dont la mise en relation avec les jeunes,
- Une **phase de mise en œuvre de l'action socio-éducative** tenant compte du caractère temporaire de la mission,
- Une **phase « diagnostic »** : évaluation de l'action de l'éducateur spécialisé - pertinence et enjeux des analyses proposées - mise à jour des besoins nécessaires en termes d'accompagnements individuels et collectifs - repérages des difficultés de vie collective sur la commune en référence à la problématique jeunesse - perspectives d'actions et propositions éventuelles.

Article 4 : Moyens mis en œuvre

Les services de l'APASE peuvent être sollicités par les communes directement, ou par l'intermédiaire de la Direction Autonomie, Santé et Solidarités de la communauté de communes.

Les moyens mis en œuvre par l'APASE comprennent :

- Une mission d'intervention directe sur le territoire, par la présence de trois éducateurs de prévention à temps plein. L'APASE réunit les conditions nécessaires à la gestion des postes et à la conduite de leur mission (véhicules de service, frais de communication, supports administratifs, psychologue),
- Une mission de suivi et de pilotage de l'action par le chef de service éducatif à mi-temps : gestion de l'équipe d'éducateurs, réponses aux sollicitations émanant du territoire, animation du réseau de prévention éducative, accompagnement à la mise en place et participation aux cellules, liens avec la communauté de communes,
- L'organisation et l'animation des instances de suivi et de bilan (dont participation au bilan annuel des acteurs de la prévention organisé par Le Grésivaudan).

Article 5 : Montant et modalités de versement de la subvention

Le Grésivaudan contribue financièrement au programme d'actions de prévention éducative de l'APASE par le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 190 762 €, sous réserve du vote du BP chaque année.

Tous les ans, le versement de la subvention sera assuré en deux versements semestriels.

Les versements seront effectués sur le compte suivant :

Titulaire du compte APASE PREVENTION SPECIALISEE						
Banque : CREDIT COOPERATIF				Domiciliation : CREDIT COOP GRENOBLE		
Code Banque		Code Guichet		N°de Compte		Clé Rib
42559		00016		21022153101		01
Numéro de compte bancaire international (IBAN)						
FR76	4255	9000	1621	0221	5310	101

Article 6 : Suivi de l'intervention

Des points d'étape réguliers seront organisés entre la chargée de mission prévention de la communauté de communes et le chef de service APASE pour assurer un suivi régulier de l'action (a minima deux fois par an).

En parallèle, chaque année l'APASE s'engage à participer à un temps de bilan organisé par le Grésivaudan (ex : journée annuelle de bilan des acteurs de la prévention organisée en 2024 et 2025), dont le format est susceptible d'évoluer.

Un rapport faisant état du bilan de la prévention éducative sur le territoire et de préconisations associées, ainsi qu'un rapport d'activité seront remis chaque année au Grésivaudan.

Article 7 : Transparence financière

L'APASE est soumise aux dispositions des articles 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, L1611-4 du Code général des collectivités territoriales et L612-4 du Code de commerce.

L'APASE s'engage à fournir chaque année au Grésivaudan à l'issue de son Assemblée Générale :

- Une copie certifiée de son budget, son bilan, son compte de résultat ainsi que ses annexes certifiées par le Président de l'association,
- Le rapport d'activité de l'année écoulée,
- Compte rendu financier propre aux objectifs subventionnés signé par le Président.

D'une manière générale, l'APASE s'engage à justifier à tout moment, sur la demande du Grésivaudan, de l'utilisation des subventions reçues.

L'APASE devra communiquer son budget, ses comptes, la présente convention, ainsi que le compte rendu financier de la subvention à toute personne qui en fait la demande.

Le Président de la communauté de commune Le Grésivaudan sera convié à l'Assemblée Générale de l'association.

Article 8 : Reversement des sommes allouées

L'APASE prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général intercommunal au travers de son projet de mise en œuvre d'actions de prévention éducative.

A ce titre, une utilisation des sommes attribuées pour une finalité autre que celles définies à l'article 1 de la présente convention entraînera un remboursement au Grésivaudan des sommes correspondantes.

De même, toute subvention versée et non utilisée fera l'objet d'un reversement à la communauté de communes.

En cas de manquement par l'APASE à l'une des clauses de la présente convention, le Grésivaudan pourra procéder à une mise en demeure par le biais d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Au terme du délai fixé, le Grésivaudan pourra mettre en œuvre le reversement de tout ou partie de la subvention.

Le non-respect des dispositions ayant trait à la transparence financière implique de plein droit le reversement intégral de la subvention.

Le reversement fera l'objet d'une injonction délivrée par voie de lettre recommandée avec demande d'accusé de réception par le Grésivaudan et sera poursuivi par voie de titre exécutoire s'il n'est pas fait droit à l'injonction sous quinzaine.

Article 9 : Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter du 01 octobre 2025.

Elle est conclue pour une durée de 4 ans, soit du 01 octobre 2025 au 31 décembre 2029.
Elle n'est pas renouvelable.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, trente jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, resté sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

Le Grésivaudan peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par Le Grésivaudan.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Article 11 : Litiges - attribution de compétence

Les parties s'engagent préalablement à la saisine du Tribunal administratif de Grenoble à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

Pour Le Grésivaudan
Le Président, Henri BAILE
Et par délégation,
Le vice-président à l'emploi, l'insertion,
la prévention et la santé

Roger COHARD

Pour l'APASE

Le Président
Michel MIET

ANNEXE 1 : Budget prévisionnel



Prévention spécialisée

Communauté de Communes du Grésivaudan
Rue Henri Fabre
38950 CROLLES

Fontaine, le 21/08/2025

BUDGET PREVISIONNEL - INTERVENTION GRESIVAUDAN

	2025 3 mois	2026 12 mois	2027 12 mois	2028 12 mois	2029 12 mois
Salaires bruts — Educateur Spécialisé	10 177,76	40 711,03	40 711,03	40 711,03	43 183,19
Selon la CCNT du 15 mars 1986, avec une valeur prévisionnelle du point de 3,93 € + Ségur pour 1 ETP	10 177,76	40 711,03	40 711,03	41 329,07	43 183,19
	10 795,80	43 183,19	43 183,19	43 183,19	43 183,19
Charges patronales : 57,23 %	17 827,89	71 311,58	71 311,58	71 665,28	74 141,22
Sous total 1 (Coût salarié)	48 979,21	195 916,82	195 916,82	196 888,57	203 690,79
Encadrement technique : 5 % du coût du poste, comprenant secrétariat, documentation, direction, analyse de la pratique...	2 448,96	9 795,84	9 795,84	9 844,43	10 184,54
Frais pédagogiques	450,00	1 800,00	1 800,00	1 800,00	1 800,00
Déplacements : carburant, entretien, assurances des véhicules....	2 622,50	10 490,00	10 490,00	10 490,00	10 490,00
Équipement téléphonique et informatique	712,50	2 850,00	2 850,00	2 850,00	2 850,00
Sous-total 2 (frais de fonctionnement divers)	6 233,96	24 935,84	24 935,84	24 984,43	25 324,54
Total dépenses prévisionnelles	55 213,17	220 852,66	220 852,66	221 873,00	229 015,33
Budget attribué	47 691	190 762	190 762	190 762	190 762
Reste à charge	-7 522,7	-30 090,7	-30 090,7	-31 111,0	-38 253,3

Marie Noelle TOIA
Directrice

APASE
11 rue Paul Eluard
38600 FONTAINE
Tél 04 76 27 37 82
direction@apase38.fr
Siret 306 894 866 00046 Naf 8899A

11, rue Paul-Eluard - 38600 FONTAINE 04 76 27 37 82 accueil@apase38.fr - www.apase38.fr
Siret 306 894 866 00046 - NAF 8899A - Urssaf 827000002120214490

